

REGISTRE DES DECISIONS DU  
MAIRE DE LEFOREST

D-2023-17

Nous, Christian MUSIAL, Maire de LEFOREST ;

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020, autorisant Monsieur le Maire autorisant le Maire à fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

Considérant la nécessité d'être accompagné quant aux travaux de la piscine municipale,

Considérant la connaissance du dossier du cabinet Bignon-Lebray et en conséquence l'opportunité de lui confier cette consultation,

Considérant l'accord trouvé sur les honoraires pour un montant de 2300 € T.T.C du cabinet BIGNON-LEBRAY sis 4 Rue des Canonniers, 59041 Lille ;

DECISIONSArticle 1 : De confier cette consultation au cabinet Bignon-Lebray.Article 2 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois suivant sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, conformément à l'article L.2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Comptable du Trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du conseil municipal et figurera au recueil des décisions.

Leforest, le 16 mars 2023



Le Maire,

Christian MUSIAL

